

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Steve Salvail

<https://www.cadre21.org/membres/8d87658be40262ab64942019>

Date d'obtention : 2020-11-25 16:59:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une ou un élève a le courage de faire confiance à un intervenant pour nous informer d'une situation où il pourrait y avoir des échanges de photos et/ou vidéos intimes, nous devons aborder la situation avec calme et sérieux tout en étant rassurant envers la personne. L'intervenant doit prendre la temps d'être rassurant avec la personne avant de procéder à la grille d'évaluation de l'incident. Afin de ne pas oublier les étapes d'interventions, on doit prendre soin de se référer à l'aide mémoire afin de ne pas oublier d'étape (démarche qui viendra plus naturellement lorsqu'on aura l'habitude d'utiliser la trousse). On fait alors passer la grille d'évaluation à la personne qui nous a amené l'information. On évalue si la situation est un acte impulsif ou malveillant. Si il y a d'autres personnes impliqué, on doit vérifier les informations et faire la grille d'évaluation. On doit aussi rencontrer l'instigateur afin de comprendre l'intention de son geste. Il faut dire à tout les personnes impliqué de ne pas parler de la situation afin de protéger la victime. L'intervenant ne DOIT JAMAIS regarder les photos et/ou vidéos. Si la situation s'apparente à de la pornographie juvénile, on doit temporairement confisquer le cellulaire (demander à l'élève d'éteindre son cell) et placer celui-ci dans le sac scellé. On téléphone ensuite le policier préventionniste rattaché à notre école. Si la situation s'avère malveillante, on communique immédiatement avec notre policier préventionniste. Les parents des différents acteurs dans la situation doivent être appelé dans les plus brefs délais.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que nous devons toujours prendre au sérieux un jeune qui nous parle de sextage et que nous devons rapidement agir afin de soutenir la victime et les différentes personnes impliquées. Ceci permettra de limiter au maximum la propagation d'images pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile et de respecter la vie privée de la personne impliqué. Avec l'aide des outils de la trousse, il sera plus facile pour l'intervenant de déterminer si la situation en est une impulsive ou malveillante. Le policier éducateur sera informé de la situation et il accompagnera les personnes impliqués dans le reste des démarches.

En tout temps, NE JAMAIS VOIR LES PHOTOS!

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

-Lorsque plusieurs personnes pourraient avoir potentiellement vu les photos ou les vidéos, la démarche pourrait prendre beaucoup de temps puisqu'il faut prendre le temps de rencontrer tous ces personnes....

-L'éventualité où la personne qui aurait envoyé les photos refuses totalement de collaborer et que nous devrions faire une intervention ou prendre des décisions avec laquelle la victime ne serait pas d'accord... (intervenant: "je ne te demande pas d'être d'accord avec mon intervention mais est-ce que tu comprends pourquoi je doit faire cette intervention?").